

Réunion du bureau du mercredi 11 février 2015 à 14h30

Compte-rendu

Étaient présents : Messieurs BEZIAT, BOUBE, CLEMENCON, DEBEAURAIN, DESOR, FERRES, IZARD, MORANDIN, PARERA, RIVAL et STRAMARE.

Étaient absents ou excusés : Mesdames GIBERT et PEREZ, Messieurs AUMONIER, COMET, MENGAUD, RASPEAU et SARRALIE.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur BEZIAT est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Approbation du compte rendu de la réunion du bureau du 5 décembre 2014

Le compte rendu de la réunion du bureau du 5 décembre 2014 a été adressé aux membres du bureau par message électronique le 17 décembre 2014.

Aucune observation n'est portée sur ce compte rendu qui est donc adopté à l'unanimité des membres du bureau présents à la réunion correspondante.

Programme principal d'éclairage 2015

Par délégation du comité syndical, le bureau est chargé d'établir les programmes de travaux dans la limite des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement inscrits au budget.

Le programme principal d'éclairage porte sur différents types de travaux : création et rénovation de l'éclairage public, éclairage de monuments, de parcs et de terrains de sport, création et rénovation de feux tricolores.

Un programme complémentaire est adopté en fin d'année afin de tenir compte des dernières études réalisées.

Les réunions des commissions territoriales organisées au dernier trimestre de l'année 2014 ont permis de préciser l'ensemble des demandes communales.

Monsieur DESOR remarque que la commune de LHERM n'est pas inscrite au programme principal d'éclairage et demande quelle en est la raison.

Les services techniques confirment que cette commune n'a pas demandé de travaux d'éclairage au titre de 2015.

Monsieur BEZIAT propose de présenter le programme d'éclairage en répartissant les communes par commissions territoriales.

Monsieur le Président informe les membres du bureau qu'en complément de la liste alphabétique, une liste avec classement par commission territoriale sera annexée au compte rendu de la réunion.

Un courrier de notification sera adressé aux communes pour les informer du montant de travaux attribué dans le cadre du programme principal d'éclairage 2015. De plus, une communication sera réalisée concernant le programme complémentaire qui est voté en fin d'année.

Après avoir examiné les demandes communales, à l'unanimité des présents, le bureau décide d'arrêter le programme d'éclairage 2015 sur les mêmes critères que le programme d'éclairage 2014, à savoir :

- Il est affecté pour chaque commune un montant de travaux en vue du renouvellement et de la création des installations d'éclairage public. La répartition du montant entre renouvellement et création est de 85/15, ces valeurs résultant de la nécessité de renouveler 3 à 4% du parc d'éclairage public chaque année afin de lutter contre le vieillissement de ce dernier.
- Les opérations de renouvellement ne peuvent concerner que du réseau d'éclairage de plus de 25 ans.

- Si la demande de travaux de la commune est estimée inférieure au montant affecté, le montant affecté est limité à la demande de la commune.
- Afin que les communes de petite et moyenne taille puissent réaliser leur projet phare, le montant de travaux peut être abondé dans un des trois cas ci-dessous :
 - Dans le cas d'une opération d'éclairage public liée à un effacement des réseaux, le montant de travaux est au minimum égal au montant de l'opération retenue pour le programme d'effacement des réseaux 2015.
 - Si le projet phare correspond à une opération classique d'éclairage public, le montant des travaux peut atteindre 71 070 € HT.
 - Si le projet phare correspond à une opération d'éclairage de terrain de sport/feux tricolores, le montant des travaux est au minimum égal au montant de l'opération.
- Il est conservé une réserve d'investissement d'environ 1% afin de faire face aux urgences qui pourraient survenir en cours d'année pour assurer la continuité de l'éclairage public.

Les montants de travaux HT retenus par les membres du bureau figurent en annexe au présent compte-rendu.

Indemnité du receveur du SDEHG

Par délégation du comité syndical, le bureau est chargé de prendre toute décision financière et budgétaire concernant, par exemple, les emprunts, les régies de recettes et d'avances, l'indemnité du receveur, les admissions en non valeur, etc., à l'exclusion du vote du budget, de l'approbation du compte administratif et des mesures de la nature de celles visées à l'article L1612-15 du CGCT concernant l'inscription au budget des dépenses obligatoires.

L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 a créé une indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

Outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes et de leurs établissements publics prévu aux articles 14 et 16 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, les comptables non centralisateurs du Trésor, exerçant les fonctions de receveur municipal ou de receveur d'un établissement public local sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et aux établissements publics concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- L'établissement des documents budgétaires et comptables ;
- La gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie ;
- La gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises ;
- La mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Ces prestations ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu au versement, par la collectivité ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite "indemnité de conseil".

L'indemnité est calculée par application de coefficients sur la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois dernières années, à l'exception des opérations d'ordre. Ainsi pour 2014, le montant de l'indemnité correspond à 6 308 €. Le taux de l'indemnité est fixé par le bureau, par référence à l'indemnité ainsi calculée. Son taux peut être modulé en fonction des prestations demandées au comptable.

Le bureau décide, à l'unanimité des membres présents, d'attribuer un taux de 100% de l'indemnité de conseil à Madame DURUT, receveur du SDEHG depuis le 1^{er} juillet 2014.

Préparation de la prochaine réunion du comité syndical du SDEHG

Au titre de la délégation du comité syndical, le Bureau est compétent pour décider de fixer le lieu de réunion du comité syndical dans l'une des communes membres.

L'ordre du jour de cette prochaine réunion portera notamment sur le vote du compte de gestion 2014, du compte administratif 2014, de l'affectation du résultat, du budget supplémentaire 2015.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le bureau décide que le prochain comité du SDEHG se tiendra dans la salle Hermès à EAUNES avant le 30 juin 2015 et charge Monsieur le Président de son organisation.

Questions diverses

Monsieur DESOR demande si les services d'Orange participeront à la réunion du comité syndical du 13 février 2015 car il souhaite éclaircir plusieurs points avec eux au sujet des lignes de télécommunications.

Monsieur le Président confirme que les services d'Orange sont conviés à cette réunion et rappelle que les maires, les délégués, les administrations et entreprises partenaires du SDEHG dont Orange et ERDF, sont toujours invités aux réunions du comité afin que les communes puissent obtenir toutes les informations qui leur sont utiles.

Les membres du bureau n'ayant plus de questions diverses, la séance est levée à 15h00.